

## COMMUNE DE SAINT HONORE LES BAINS

### CONSEIL MUNICIPAL Du 27 mai 2020

L'an deux mil vingt, le 27 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT HONORE LES BAINS, légalement convoqué, se réunit Salle Sidney Bechet, en sa séance d'installation, accueilli par Monsieur GRANDJEAN François, Maire sortant.

**Présents** : MM. MALLET Véronique, BOURLON Didier, HUGUET Fabien, LAURENT Julien, MATHIEU Raymond, LUNEAU Nicolas, CHARTIER Marion, STROES Maarten, ANTOINE Agnès, CHAMPAGNAT Stéphanie, LAFFARGUE Patricia, DEVOUARD Chantal, LAMALLE Jean-Jacques.

**Excusés** : M. FAURE Patrick donnant pouvoir à Mme DEVOUARD Chantal.

Date de convocation	Membres du Conseil Municipal	Présents	Procuration	Votants
22/05/2020	14	13	1	14

#### Installation du Conseil municipal

Monsieur GRANDJEAN François, Maire sortant, accueille les Conseillers.

Il est procédé à l'appel des participants.

La liste des conseillers élus est la suivante :

MALLET Véronique  
BOURLON Didier  
HUGUET Fabien  
LAURENT Julien  
MATHIEU Raymond  
FAURE Patrick  
LUNEAU Nicolas  
STROES Maarten  
CHARTIER Marion  
ANTOINE Agnès  
CHAMPAGNAT Stéphanie  
LAFFARGUE Patricia  
DEVOUARD Chantal  
LAMALLE Jean-Jacques

Monsieur François GRANDJEAN, Maire sortant, déclare le nouveau Conseil municipal installé.

Monsieur François GRANDJEAN, Maire sortant, demande d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Joël FAIVRE-PICON

La Présidence de l'Assemblée, jusqu'à l'élection du Maire, est confiée au doyen d'âge M. LAMALLE Jean-Jacques.

Monsieur le Président s'assure que le quorum est atteint.

### **Secrétaire de séance :**

Madame CHARTIER Marion est désignée Secrétaire de séance.

### **Délibération N°01 : Election du Maire**

Monsieur le Président lit les articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). L'article L.2122-1 dispose que « il y a dans chaque Commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ». L'article L.2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres... ». L'article L.2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur le Président sollicite deux volontaires comme assesseurs.

MM. DEVOUARD Chantal et LAURENT Julien sont désignés assesseurs et constituent le bureau.

Monsieur le Président demande alors s'il y a des candidats à la fonction de Maire.

Monsieur BOURLON Didier se déclare candidat.

Monsieur le Président invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Chaque Conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne et les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur le Président proclame les résultats :

Votants = 14  
Blancs ou Nuls = 0  
Suffrages exprimés = 14  
Majorité absolue = 8  
Voix obtenues = 14

Monsieur BOURLON Didier est élu Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Une fois élu Monsieur le Maire prend la présidence.

### **Délibération N°02 : Création des postes d'Adjoints**

Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire. Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'élire trois Adjoints au Maire, conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui prévoit que « Le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ».

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à trois.

**« Pour vote » : accord, à l'unanimité**

### **Délibération N°03 : Election des Adjointes**

Le nombre d'Adjointes a été fixé à trois (délibération n°2 du 27 mai 2020).

Monsieur le Maire rappelle les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). L'article L.2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres... ». L'article L.2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur le Maire sollicite deux volontaires comme assesseurs.

MM. DEVOUARD Chantal et LAURENT Julien sont désignés assesseurs et constituent le bureau.

Il est procédé à l'élection des trois Adjointes.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote pour la fonction de 1<sup>er</sup> Adjoint. Chaque Conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne et les assesseurs procèdent au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

#### **Election du 1<sup>er</sup> Adjoint**

Votants = 14

Blancs ou Nuls = 3

Suffrages exprimés = 11

Majorité absolue = 6

Voix obtenues = 11

Madame MALLET Véronique est élue 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote pour la fonction de 2<sup>e</sup> Adjoint. Chaque Conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne et les assesseurs procèdent au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

#### **Election du 2<sup>e</sup> Adjoint**

Votants = 14

Blancs ou Nuls = 2

Suffrages exprimés = 12

Majorité absolue = 7

Voix obtenues = 12

Monsieur LAMALLE Jean-Jacques est élu 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote pour la fonction de 3<sup>e</sup> Adjoint. Chaque Conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne et les assesseurs procèdent au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

### **Election du 3<sup>e</sup> Adjoint**

Votants = 14

Blancs ou Nuls = 1

Suffrages exprimés = 13

Majorité absolue = 7

Voix obtenues = 13

Monsieur MATHIEU Raymond est élu 3<sup>e</sup> Adjoint au Maire.

### **Charte de l' élu(e) local(e) :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l' élu(e) local(e), prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Monsieur le Maire remet aux Conseillers municipaux une copie de cette charte, lit cette dernière et remet également une copie du chapitre du C.G.C.T consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux ».

### **Délibération N°04 : Indemnités du Maire**

Monsieur le Maire indique que la loi « Engagement et Proximité » promulguée le 27 décembre 2019, revalorise les indemnités des Maires des Communes de moins de 3 500 habitants donc applicable aux élus de la Commune de Saint Honoré les Bains.

Vu l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

Vu l'article L.2123-23 du CGCT ;

Vu la loi « Engagement et proximité » ;

L'indemnité du Maire se basent sur les taux suivants :

- Indemnité mensuelle fixée au taux de 51,6 % de l'indice terminal de la Fonction publique

Cependant, suite à une demande écrite de Monsieur le Maire qui sollicite une indemnité inférieure, il est proposé les taux suivants, identiques à ceux de la mandature précédente :

- Indemnité mensuelle fixée au taux de 43 % de l'indice terminal de la Fonction publique

Cette proposition permet de réduire les charges de fonctionnement (334,49€ brut mensuel).

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de fixer le montant de l'indemnité du Maire, à sa demande faite par écrit et selon les modalités suivantes :

- Indemnité mensuelle fixée au taux de 43 % de l'indice terminal de la Fonction publique

**« Pour vote » : accord, à l'unanimité**

### **Délibération N°05 : Indemnités des Adjointes**

Monsieur le Maire indique que la loi « Engagement et Proximité » promulguée le 27 décembre 2019, revalorise les indemnités des Adjointes des Communes de moins de 3 500 habitants donc applicable aux élus de la Commune de Saint Honoré les Bains.

Vu l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

Vu l'article L.2123-24 du CGCT ;

Vu la loi « Engagement et proximité » ;

Les indemnités des Adjointes se basent sur les taux suivants :

- Indemnité mensuelle fixée au taux de 19,8 % de l'indice terminal de la Fonction publique

Cependant, il est proposé les taux suivants, identiques à ceux de la mandature précédente :

- Indemnité mensuelle fixée au taux de 16,5 % de l'indice terminal de la Fonction publique

Cette proposition permet de réduire les charges de fonctionnement (128,35€ brut mensuel par Adjoint et 641,75€ brut du fait de la suppression d'un poste d'Adjoint).

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de fixer le montant des indemnités des Adjointes, selon les modalités suivantes :

- Indemnité mensuelle fixée au taux de 16,5 % de l'indice terminal de la Fonction publique

**« Pour vote » : accord, à l'unanimité**

### **Délibération N°06 : Fixation du nombre de Conseillers municipaux délégués**

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le nombre de Conseillers municipaux délégués à quatre.

Les Conseillers municipaux délégués seront nommés par arrêtés du Maire.

**« Pour vote » : accord, à l'unanimité**

## **Délibération N°07 : Indemnités des Conseillers municipaux délégués**

Vu l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

Monsieur le Maire propose que les indemnités des Conseillers municipaux délégués se basent sur les taux suivants :

- Indemnité mensuelle fixée au taux de 3,5 % de l'indice terminal de la Fonction publique

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de fixer le montant des indemnités des Conseillers municipaux délégués, selon les modalités suivantes :

- Indemnité mensuelle fixée au taux de 3,5 % de l'indice terminal de la Fonction publique

**« Pour vote » : accord, à l'unanimité**

## **Délibération N°08 : Délégation des pouvoirs donnés au Maire par le Conseil municipal**

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier :

- 1° De conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;
- 2° De gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale ;
- 3° De préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales ;
- 4° De diriger les travaux communaux ;
- 5° De pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale ;
- 6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;
- 7° De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent Code ;
- 8° De représenter la Commune soit en demandant, soit en défendant ;
- 9° De prendre, à défaut des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse, à ce dûment invités, toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux nuisibles, de requérir, dans les conditions fixées à l'article L.427-5 du Code de l'environnement, les habitants avec armes et chiens propres à la chasse de ces animaux, à l'effet de détruire ces derniers, de surveiller et d'assurer l'exécution des mesures ci-dessus et d'en dresser procès-verbal.
- 10° De procéder aux enquêtes de recensement.

Le Conseil prend acte de cette délégation des pouvoirs donnés au Maire.

Vu l'article L.2122-22 du CGCT :

Sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, il est proposé que Monsieur le Maire puisse être chargé des délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal de 50 000 € ;

21° D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de donner délégation intégrale et pour la durée du mandat à Monsieur le Maire.

**« Pour vote » : accord, à l'unanimité**

### **Délibération N°09 : Composition des Commissions municipales**

Monsieur le Maire explique que la constitution des Commissions municipales est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Le Maire et les Adjointes sont membres de droit dans chacune des commissions.

Il est proposé la répartition suivante :

- **Commission « Finances »** : MM. BOURLON Didier, MALLET Véronique, LAMALLE Jean-Jacques, MATHIEU Raymond, LAFFARGUE Patricia, STROES Maarten et LAURENT Julien
- **Commission « Travaux, Urbanisme et Environnement »** : MM. BOURLON Didier, MALLET Véronique, LAMALLE Jean-Jacques, MATHIEU Raymond, LUNEAU Nicolas, LAURENT Julien et HUGUET Fabien
- **Commission « Sécurité, Cadre de vie et Affaires scolaires »** : MM. BOURLON Didier, MALLET Véronique, LAMALLE Jean-Jacques, MATHIEU Raymond, DEVOUARD Chantal, CHARTIER Marion et FAURE Patrick
- **Commission « Développement local, Tourisme et Thermalisme »** : MM. BOURLON Didier, MALLET Véronique, LAMALLE Jean-Jacques, MATHIEU Raymond, STROES Maarten, CHARTIER Marion et ANTOINE Agnès



- **Commission « Communication »** : MM. BOURLON Didier, MALLET Véronique, LAMALLE Jean-Jacques, MATHIEU Raymond, CHAMPAGNAT Stéphanie, CHARTIER Marion et ANTOINE Agnès
- **Commission « Ressources Humaines »** : MM. BOURLON Didier, MALLET Véronique, LAMALLE Jean-Jacques, MATHIEU Raymond, LAURENT Julien, FAURE Patrick et CHAMPAGNAT Stéphanie
- **Commission « Appel d'offres »** : MM. BOURLON Didier, MALLET Véronique, LAMALLE Jean-Jacques, MATHIEU Raymond, LAURENT Julien, HUGUET Fabien et LUNEAU Nicolas
- **Commission « Calamités agricoles »** : MM. BOURLON Didier, MALLET Véronique, LAMALLE Jean-Jacques, MATHIEU Raymond, HUGUET Fabien et LUNEAU Nicolas

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette répartition.

**« Pour vote » : accord, à l'unanimité**

**Délibération N°10 : Nomination des délégués de la Commune auprès des instances extra-communales, syndicales et communautaires**

Monsieur le Maire propose les délégations selon la liste suivante :

- **Communauté de communes Bazois Loire Morvan** : MM. BOURLON Didier et LAMALLE Jean-Jacques  
Mme MALLET Véronique, 1<sup>ère</sup> Adjointe, démissionne du poste de déléguée communautaire, par lettre adressée à Madame la Présidente, dont une copie est jointe à la présente délibération.
- **Parc Naturel Régional du Morvan** : Délégué titulaire : M. BOURLON Didier ; Délégué suppléant : M. STROES Maarten
- **Syndicat Intercommunal de Transport et de Gestion de Moulins-Engilbert (transport à la demande)** : Délégués titulaires : MM. HUGUET Fabien et DEVOUARD Chantal ; Délégué suppléant : M. MATHIEU Raymond
- **Syndicat des Abattoirs du Sud Morvan** : Délégué titulaire : M. LUNEAU Nicolas ; Délégué suppléant : M. FAURE Patrick
- **Comité des Œuvres Sociales de la Nièvre** : Délégué élu titulaire : M. BOURLON Didier ; Déléguée élue suppléante : Mme MALLET Véronique ; Déléguée du personnel titulaire : Mme MECHAIN Maryline ; Délégué du personnel suppléant : M. GONCALVES Steve
- **Correspondant Défense** : M. MATHIEU Raymond

- **Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre :**
  - **Deux délégués « Commission locale énergie » :** Mme DEVOUARD Chantal et M. LUNEAU Nicolas
  - **Une déléguée « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » :** Mme CHARTIER Marion
  - **Un délégué « Eclairage public » :** M. LAMALLE Jean-Jacques
- **Fédération des Sites Clunisiens :** 2 délégués extérieurs au Conseil municipal : Mme DELARUE Monique et M. FREGUIN Michel
- **Route des Villes D'Eaux :** Délégué élu : M. BOURLON Didier ; Délégué technicien : M. GONCALVES Steve
- **Centre social de Moulins-Engilbert, Centre cantonal d'aide à domicile et aux personnes âgées ou handicapées :** Délégué titulaire : M. BOURLON Didier ; Délégué suppléant : M. LAMALLE Jean-Jacques
- **Comité de territoire des Portes Sud du Morvan :** Déléguée titulaire : Mme CHAMPAGNAT Stéphanie ; Déléguée suppléante : Mme ANTOINE Agnès
- **Comité de pilotage de l'école d'enseignement artistique du secteur de Luzy :** Déléguée titulaire : Mme CHAMPAGNAT Stéphanie ; Délégué suppléant : M. BOURLON Didier
- **Centre Communal d'Action Sociale :** MM. BOURLON Didier, MALLET Véronique, DEVOUARD Chantal, FAURE Patrick et LAFFARGUE Patricia
- **Cantine scolaire :** MM. BOURLON Didier, MALLET Véronique, MATHIEU Raymond, « Trésorière » : Mme LAFFARGUE Patricia, « Secrétaire » : Mme ANTOINE Agnès
- **Transport scolaire :** MM. BOURLON Didier, MATHIEU Raymond, DEVOUARD Chantal, LAURENT Julien et HUGUET Fabien

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ces nominations.

**« Pour vote » : accord, à l'unanimité**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à vingt-et-une heures et trois minutes**

Visa du Secrétaire de séance



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SAINT HONORÉ LES BAINS' around the top edge and '58 (Nièvre)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above it.